

Documents

pour servir à l'histoire de la France chrétienne

DANS son panégyrique de saint Émilien, s'adressant spécialement aux Français, si justement susceptibles sur le point du patriotisme, Mgr Pie leur disait : « Vous serez davantage de votre pays, à mesure que vous serez plus chrétiens. Est-ce que la France n'est pas liée au christianisme par toutes ses fibres ? N'avez-vous pas lu, en tête de la première charte française, ces mots tant de fois répétés par l'héroïne d'Orléans : "Vive le Christ qui est roi des Francs" ! » N'avez-vous pas lu le testament de saint Remi, le père de notre monarchie et de toutes ses races régnautes ? N'avez-vous pas lu les testaments de Charlemagne et de saint Louis et ne vous souvenez-vous pas comment ils s'expriment concernant la sainte Église romaine et le vicair de Jésus-Christ ? Le programme national de la France est là ; on est Français quand, à travers les vicissitudes des âges, on demeure fidèle à cet esprit. Les pharisiens, tristes citoyens, n'osèrent-ils pas un jour dénier à Jésus-Christ le sentiment patriotique ? Mais, c'était eux, reprend saint Ambroise, qui abdiquaient l'amour de la patrie en se faisant les envieux de Jésus. Je renvoie hardiment cette réplique à tous les détracteurs de notre civisme : les apostats de la France, ce sont les ennemis de Jésus-Christ. Quoi qu'on fasse, il n'y aura jamais de national en France que ce qui est chrétien. »

SAINT-JUST, Père Théotime de, *La Royauté sociale de Notre Seigneur Jésus-Christ*, Chiré-en-Montreuil, Éd. de Chiré, 1988, p. 150 et 151.

Lettre de saint Avit, évêque de Vienne, à Clovis

Cette lettre fut écrite peu de temps après le baptême de Clovis, au commencement de 497. Elle a longtemps prêté à des malentendus parce que, par suite d'une méprise du copiste, on y avait rattaché la fin d'une lettre écrite au nom de Gondebald (roi des Burgondes) à l'empereur d'Orient.

Les catholiques applaudissaient à la décision de Clovis d'entrer dans l'Église catholique, tandis que les ariens, en grand nombre dans les Gaules, ne dissimulaient pas leur mécontentement. Saint Avit, évêque de Vienne (de 490 à 518) et comme tel sujet du roi arien Gondebald, félicite le jeune roi catholique.

Le Sel de la terre.

*
* *

L'ÉVÊQUE Avit au roi Clovis.

Les sectateurs de toutes sortes de schismes ¹ ont cherché, à l'abri du nom de chrétien, à voiler la perspicacité de votre esprit pénétrant par leurs sentences discordantes, aussi diverses que nombreuses et vides de vérité. Alors que nous confions notre situation à l'éternité, alors que nous remettons au jugement futur ce qu'il y a de droit dans la pensée de chacun, voici également que, dès à présent, au milieu des hommes, a jailli un rayon éclatant de vérité. La divine Providence a trouvé, en effet, un arbitre à notre temps. Le choix que vous faites pour vous-même est un jugement valant pour tous : votre foi, c'est notre victoire ² !

Dans un cas semblable, la plupart des hommes, s'ils sont poussés à désirer la foi salutaire du fait des prêtres qui les y exhortent ou des membres de leur entourage qui le leur suggèrent, opposent habituellement la coutume de leur peuple et le rite observé par leurs pères. Ainsi, de manière nocive, préférant le respect filial au salut, alors qu'ils

¹ — Les ariens sont spécialement visés. La sœur de Clovis, Lantechilde, avait été gagnée par eux.

² — La victoire de tous les catholiques.

Avitus Viennensis episcopus Chlodoveo regi.

Vestra subtilitatis acrimoniam quorumcumque schismatum sectatores sententiis suis, variis opinione, diversis multitudine, vacuis veritate, Christiani nominis visi sunt obumbratione velare. At, dum status nostros aternitati committimus, dum, quid recti unusquisque sentiat, futuro examini reservamus, etiam presentibus interlucentis radius veritatis emicuit. Invenit quippe tempore nostro arbitrum quandam divina provisio. Dum vobis eligitis, omnibus judicatis ; vestra fides nostra victoria est.

conservent une déférence futile envers leurs parents en demeurant dans l'incrédulité, ils avouent qu'ils ne savent absolument pas quel choix faire. Que l'on renonce donc à excuser ainsi une nuisible timidité après le miracle d'un tel fait ! Quant à vous, de toute votre ascendance de très lointaine origine, vous n'avez retenu que la seule noblesse et avez voulu que s'épanouisse à partir de vous, pour votre descendance, tout ce qui peut orner le haut rang de son lignage. Vous avez des ancêtres qui ont fait de bonnes choses, vous avez voulu en faire de meilleures. Vous êtes digne de vos aïeux, puisque vous réglez dans le siècle ; mais pour votre postérité vous avez institué le fait de régner dans le ciel. Certes, la Grèce peut se réjouir d'avoir un prince qui partage notre religion ¹, mais désormais elle ne sera plus seule à mériter d'être éclairée par le don d'une si grande faveur, car sa clarté ne fait pas défaut au reste du monde : et en effet, dans les contrées occidentales, brille chez un roi qui n'est pas un homme nouveau, l'éclat d'une gloire nouvelle. La splendeur de celle-ci, c'est la Nativité de Notre Rédempteur qui l'a inaugurée opportunément, en sorte que, d'une manière logique, le jour où l'eau régénératrice vous a fait naître pour votre salut, fut celui où le monde a reçu le Seigneur du ciel, né pour sa rédemption ².

Que ce jour où l'on célèbre la naissance du Seigneur soit donc aussi celui où l'on célébrera la vôtre, c'est-à-dire celui où vous êtes né au Christ et où le Christ est né au monde ; le jour où vous avez consacré votre âme à Dieu, votre vie à vos contemporains, votre renommée à la postérité. Que pourrait-on dire de plus sur la solennité très glorieuse de votre régénération ? Si je ne suis pas venu corporellement participer à l'administration de ce sacrement, du moins n'ai-je pas manqué d'être en communion avec vos joies, puisque, pour nos régions, la bonté de Dieu a ajouté ce fait également digne de reconnaissance, qu'avant votre baptême nous est parvenue la nouvelle de la très sublime humilité [avec laquelle vous faisiez profession de postulant]. Par suite, après cette attente, la nuit sacrée nous trouva déjà sûr de vous. Et de fait, nous échangeons des propos et en nous-mêmes méditons sur la nature d'un tel événement, alors que la main de plusieurs évêques assemblés, dans le faste du saint service, ranimait les membres du roi par des eaux vivifiantes, alors que devant les serviteurs de Dieu s'inclinait sa tête redoutable aux peuples, alors que sa chevelure, entretenue sous le casque de fer, était couverte du casque salutaire de l'onction sacrée, alors que, dépouillé pour un temps de la cuirasse qui le

¹ — Anastase, empereur d'Orient de 491 à 518 (apparemment catholique, en réalité secrètement favorable à l'hérésie monophysite, laquelle prétend qu'il n'y a qu'une nature en Notre Seigneur), à ne pas confondre avec le pape Anastase II (pape de 496 à 498).

² — Allusion au fait que Clovis fut baptisé à Noël.

Solent plerique in hac eadem causa, si pro expetenda sanitate credendi, aut sacerdotum hortatu, aut quorumcumque sodalium suggestionem moneantur, consuetudinem generis et ritum paterna observationis opponere. Ita saluti nocentem verecundiam praefidentes, dum parentibus in incredulitatis custodia inutilem reverentiam servant, confitentur, se quodammodo nescire, quid eligant. Discedat igitur ab hac excusatione post talis facti miraculum nocuus pudor. De toto priscae originis stemmate sola nobilitate contenti, quicquid omne potest fastigium generositatis ornare prosapia vestra, a vobis voluistis excurgere. Habetis bonorum auctores, voluistis esse meliorum : respondetis proavis, quod regnatis in saeculo, instituitis posteros, quod regnatis in caelo. Gaudeat ergo quidem Graecia, habere se principem Legis nostrae; sed non jam quae tanti muneris dono sola mereatur illustrari, quod non desit et reliquo orbi claritas sua. Siquidem et occiduis partibus in rege non novo novi jubaris lumen effulgurat. Cujus splendorem congrue Redemptoris nostri Nativitas inchoavit; ut consequenter eo die ad salutem regenerari ex unda vos pareat, quo natum redemptioni suae caeli Dominum mundus accepit.

protégeait, son corps sans tache brillait d'une blancheur semblable [à sa tenue]. La douceur de ces vêtements fera, ainsi que vous en êtes convaincu, ô le plus florissant des rois, fera en sorte, dis-je, que la dureté de vos armes vous vaille désormais une force accrue ; et ce que votre réussite vous avait assuré jusqu'à présent sera maintenant augmenté par votre sainteté ¹.

Mais j'aurais voulu, à ces éloges qui vous sont adressés, ajouter quelque exhortation, s'il avait manqué quelque chose à votre science et à votre piété. Est-ce que nous prêcherons la foi à un chrétien accompli, cette foi qu'avant cet accomplissement vous avez vue sans prédicateur ? Ou bien l'humilité, que naguère vous nous avez témoignée avec dévotion, vous qui, pour la première fois maintenant, nous la devez à cause de votre profession de foi ? Ou bien la miséricorde, qu'un peuple délivré par vous et encore récemment captif fait connaître au monde par ses cris de joie et à Dieu par ses larmes ² ? Il y a une seule chose que nous voudrions voir s'amplifier : c'est le fait, puisque Dieu, par vous, fera totalement sien votre peuple, que les peuples plus éloignés aussi, qui demeurent encore dans une ignorance naturelle et qu'aucun germe des mauvais dogmes n'a corrompus, reçoivent désormais de vous les semences de la foi, prises au bon trésor de votre cœur ³. Ne soyez pas honteux ni paresseux de construire le royaume de Dieu, lui qui a tant élevé le vôtre, même en envoyant des ambassades pour cela ⁴.

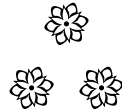
¹ — *Igitur, qui celebris est natalis Domini, sit et vestri : quo vos scilicet Christo, quo Christus ortus est mundo ; in quo vos animam Deo, vitam presentibus, famam posteris consecratis. Quid jam de ipsa gloriosissima regenerationis vestrae solennitate dicatur ? Cujus ministeriis etsi corporaliter non accessi, gaudiorum tamen communione non defui. Quandoquidem hoc quoque regionibus nostris divina pietas gratulationis adjecerit, ut ante baptismum vestrum ad nos sublimissima humilitatis nuntius [, qua competentem vos profitebamini,] perveniret. Unde nos post hanc expectationem jam securos vestri sacra nox reperit. Conferebamus namque, nobiscumque tractabamus, quale esset illud, cum adunatorum numerus pontificum manu [manus ?] sancti ambitione servitii membra regia undis vitalibus confoveret ; cum se Dei servis inflecteret timendum gentibus caput ; cum sub casside crines nutritos salutari galea sacra unctionis indueret ; cum intermisso tegmine loricarum, immaculati artus simili candore fulgerent. Faciet, si quid creditis, regum florentissime, faciet, inquam, indumentorum ista mollities, ut vobis deinceps plus valeat rigor armorum, et quicquid felicitas usque huc praestitit, addet hinc sanctitas.*

² — Nous ignorons de quel peuple parle saint Avit. Peut-être les Alamans vaincus à Tolbiac quelques mois plus tôt.

³ — Saint Avit a bien compris la vocation missionnaire de la France dès le 25 décembre 496. C'est bien l'Église, par l'intermédiaire de ses pontifes, qui a fait la France, et l'a faite pour la défense et la propagation de la vraie foi. « C'est le programme du peuple franc que nous avons entendu formuler dans les dernières paroles du confesseur burgonde. Pour qui, à quatorze [quinze] siècles de distance, voit se dérouler dans le passé le rôle historique de ce peuple alors enveloppé dans les ténèbres de l'avenir, il semble qu'on entende un voyant d'autrefois prédire la mission d'un peuple d'élus. La nation franque s'est chargée pendant des siècles de réaliser le programme d'Avit : elle a porté l'Évangile aux peuples païens, et, armée à la fois de la croix et de l'épée, elle a mérité que ses travaux fussent inscrits dans l'histoire sous ce titre : *Gesta Dei per Francos*. » (KURTH Godefroid, *Clavis*, 2^e éd., Paris, Victor Retaux, 1901 ; réédition chez Taillandier, 1978, p. 316-317.)

⁴ — *Vellem vero praenitiis vestris quiddam exhortationis annectere, si aliquid vel scientiam vestram vel observantiam praereteret. Numquid fidem perfecto praedicabimus, quam ante perfectionem sine praedicatorum vidistis ? An forte humilitatem, quam jam dudum nobis devotione impendistis, qui nunc primum professione debetis ? An misericordiam, quam solutus a vobis adhuc nuper populus captivus gaudis mundo insinuat, lacrymis Deo ? Unum ergo, quod vellemus augeri : ut, quia Deus gentem vestram per vos ex toto suam faciet, ulterioribus quoque gentibus, quas in naturali adhuc ignorantia constitutas nulla pravorum dogmatum germina corruperunt, de bono thesauro vestri cordis fidei semina porrigatis : nec pudeat pigeatque, etiam directis in rem legationibus, adstruere partes Dei, qui tantum vestras erexit.*

« Ici la main du copiste qui nous a gardé ces admirables effusions a été distraite, et une lettre destinée à l'empereur de Constantinople a été soudée maladroitement au document dont elle nous enlève les suprêmes accents. » (KURTH, *Ibid.*, p. 316.)



Nous avons donné le texte latin des bollandistes (avec quelques corrections) : BOLLANDUS Joannes S.J., *Acta Sanctorum*, nouvelle édition de Jean Carandet, Paris, Victor Palmé, s.d., Octobris, t. 1, p. 89-90. Pour la traduction nous avons suivi généralement BRUNTERC'H Jean-Pierre, *Archives de la France ; tome 1, V^e-XI^e siècle*, Librairie Arthur Fayard, 1994, p. 111-114. On peut aussi trouver une traduction (moins littérale) en KURTH, *Ibid.*, p. 314-316, et le texte latin dans l'ouvrage de Brunterc'h que nous venons de citer, ainsi qu'en PL 59, col. 257-259, partiellement en PL 71, col. 1154, dans les *Monumenta Germaniae Historica, Auct. antiquissimi*, t. 6, pars posterior, Berlin, Peiper, 1883, p. 75 (n° 46) et dans ROUCHE Michel, *Clovis*, Paris, Fayard, 1996, p. 397 et sq. avec une traduction.

Les tentatives de ce dernier auteur pour reculer cette lettre après novembre 498 ne nous ont pas convaincu. Ruche prétend que saint Avit fait allusion, au début de sa lettre, aux schismes du roi des Ostrogoths, Théodoric, et de l'empereur grec, Anastase. Mais cet argument s'oppose au texte même de la lettre, puisque saint Avit considère l'empereur comme catholique.

Lettre du pape Anastase à Clovis

A la différence des autres documents que nous publions, celui-ci peut être considéré comme douteux. Julien Havet a montré, à la fin du siècle dernier, que cette lettre est suspecte ¹. En effet, elle a été publiée pour la première fois par Luc d'Achery au tome V du *Spicilegium* en 1661 ². Cependant d'Achery en avait trouvé copie dans les papiers du père Jérôme Vignier, prêtre de l'Oratoire, mort le 14 novembre 1661. D'Achery publiait dans le même ouvrage huit autres pièces inédites, ayant toutes la même provenance. Julien Havet s'est attaché à montrer que quatre d'entre elles étaient fausses.

La lettre d'Anastase est trop brève pour offrir prise à la critique. Mais elle doit être tenue pour suspecte à cause de cette origine. Nous pensons toutefois utile de la publier, dans la mesure où son inauthenticité n'est pas absolument certaine, et aussi parce qu'on la trouve parfois citée.

Anastase fut élu au souverain pontificat le 24 novembre 496, peu avant le baptême de Clovis. Ayant appris la bonne nouvelle par la rumeur ou, ce qui serait vraisemblable, par une lettre de saint Remi ou même de Clovis, le pape aurait envoyé cette lettre au roi par l'intermédiaire du prêtre Eumerius.

Le Sel de la terre.

NOUS nous félicitons, très glorieux fils, de ce que votre entrée dans la foi chrétienne concourt avec notre entrée dans le pontificat. Car la chaire de saint Pierre pourrait-elle ne pas tressaillir de joie, quand elle voit la plénitude des nations accourir vers elle, quand elle voit le filet que ce pêcheur d'hommes, ce portier du ciel, a reçu ordre de jeter, se remplir à travers les siècles ³ ?

¹ — *Œuvres de Julien Havet* (1853-1893), t. 1, *Questions mérovingiennes*, Paris, Ernest Leroux, 1896, ch. 2 : « Les découvertes de Jérôme Vignier ». [Bibliothèque de l'École des Chartes, XLVI (1885), p. 205-271.]

² — Elle a été souvent réimprimée depuis, par exemple par LABBE dans sa collection des conciles (t. IV) et par les bollandistes (BOLLANDUS Joannes S.J., *Acta Sanctorum*, nouvelle édition de Jean Carnandet, Paris, Victor Palmé, s.d., Octobris, t. 1, p. 90).

³ — *Glorioso et illustri filio Cludoecho Anastasius episcopus.*

Tuum, gloriose fili, in Christiana fide cum exordio nostro in Pontificatu contigisse, gratulamur. Quippe Sedes Petri tanta occasione non potest non latari, cum plenitudinem gentium intuetur ad eam veloci gradu concurrere, et per temporum spatia repleri sagenam, quam in altum jussus est mittere idem piscator hominum et caelestis Jerusalem beatus claviger.

C'est ce que nous avons voulu faire savoir à votre sérénité par le prêtre Eumérius, afin que, connaissant la joie de votre père, vous croissiez en bonnes œuvres, vous mettiez le comble à notre consolation, vous soyez notre couronne ; et que l'Église, votre mère, se réjouisse des progrès d'un si grand roi, qu'elle vient d'enfanter à Dieu. Glorieux et illustre fils, soyez donc la consolation de votre mère ; soyez-lui, pour la soutenir, une colonne de fer. Car la charité d'un grand nombre se refroidit, et, par la ruse des méchants, notre barque est battue d'une furieuse tempête. Mais nous espérons contre toute espérance, et nous louons le Seigneur de ce qu'il vous a tiré de la puissance des ténèbres pour donner à son Église, dans la personne d'un si grand prince, un protecteur capable de la défendre et de revêtir le casque du salut face aux assauts de ses funestes ennemis. Poursuivez votre route, cher et glorieux fils, afin que le Dieu tout-puissant continue d'accorder, à votre sérénité et à votre royaume, sa céleste protection. Qu'il ordonne à ses anges de vous garder dans toutes vos voies, et qu'il vous donne la victoire sur tous les ennemis qui vous entourent ¹.



¹ — *Quod serenitati tuæ insinuare volumus per Eumerium presbyterum, ut, cum audiveris letitiam patris, crescas in bonis operibus, impleas gaudium nostrum, et sis corona nostra, gaudeatque mater Ecclesia de tanti regis, quem nuper Deo peperit, profectu. Lætifica ergo, gloriose et illustris fili, matrem tuam et esto illi in columnam ferream. Nam refrigescit caritas multorum, et malorum hominum versutia navicula nostra feris fluctibus agitur, et despumantibus undis pertunditur. Sed speramus in spem contra spem, et Dominum collaudamus, qui eruit te de potestate tenebrarum, et in tanto principe providit Ecclesia, qui possit eam tueri, et contra occurrentes pestiferorum conatus galeam salutis induere. Perge igitur, dilecte et gloriose fili, ut Deus omnipotens serenitatem tuam et regnum protectione caelesti prosequatur, et angelis suis mandet, ut custodiant te in omnibus viis tuis, et det tibi in circuitu de inimicis suis victoriam.*

Traduction (revue par nos soins) de ROHRBACHER, *Histoire universelle de l'Église catholique*, 12 vol. (plus un vol. de tables), Paris, 1878-1883, t. 4, p. 89-90.

Texte latin dans BOLLANDUS Joannes S.J., *Acta Sanctorum*, nouvelle édition de Jean Carnandet, Paris, Victor Palmé, s.d., Octobris, t. 1, p. 90.

Lettres de saint Remi à Clovis

La première fut écrite peu après 481, pour féliciter Clovis de son avènement au trône :

Une grande nouvelle nous est arrivée : vous venez de prendre en mains le gouvernement de la seconde Belgique ¹. Il n'est pas étrange que vous commenciez à être ce que vos pères ont toujours été. Mais ce qu'il faut avant tout, c'est veiller à ne pas vous écarter des voies du Seigneur ² ; ce sont là les mérites qui ont permis à votre activité et à votre humilité d'atteindre au faite suprême ; car, comme dit la foule, c'est au résultat que se juge l'œuvre. Vous devez vous adjoindre des conseillers qui fassent honneur à votre renommée, administrer avec honnêteté et intégrité, honorer les prêtres de vos États, rechercher toujours leurs avis. Si vous êtes en bonne intelligence avec eux, votre gouvernement sera plus stable. Soulagez vos concitoyens, rendez courage aux affligés, protégez les veuves, nourrissez les orphelins, et, si possible, apprenez à tous à vous aimer et à vous craindre ³.

Que la justice sorte de votre bouche ; n'exigez rien des pauvres, des étrangers, n'acceptez ni don ni rien d'autre ; que votre demeure s'ouvre à tous et que personne n'en sorte dans la peine. Avec tous les biens qui vous viennent de vos pères, rachetez des captifs, délivrez-les de servitude. Si quelqu'un vient à vous, qu'il ne se sente pas un étranger pour vous. Jouez avec les jeunes, mais traitez les affaires avec les vieillards, si vous voulez passer pour un noble roi ⁴.

¹ — Nous avons préféré cette leçon, donnée par le *Corpus christianorum* à celle des bollandistes : « *administrationem vos secundam rei bellicae suscepisse* » et que Leflon traduit ainsi : « Vous avez heureusement conduit cette guerre. »

La « Belgique seconde » était la région située entre la mer du Nord, l'Escaut et le Cambrésis, dont Reims était la métropole. La « Belgique première » était plus à l'est, ayant Trèves pour métropole.

² — Kurth et l'abbé Carlier traduisent : « Il faut veiller tout d'abord à ce que le jugement du Seigneur ne vous abandonne pas. »

³ — *Rumor ad nos magnus pervenit administrationem vos secundum Belgice [secundam rei bellicae] suscepisse. Non est novum, ut caperis esse, sicut parentes tui semper fuerunt. Hoc in primis agendum, ut Domini iudicium a te non vacillet, ubi tui meriti, qui per industriam humilitatis tue ad summum culminis pervenit : quia, quod vulgo dicitur, Ex fine actus hominis probatur. Consiliarios tibi adhibere debes, qui famam tuam possint ornare. Et beneficium tuum castum et honestum esse debet, et sacerdotibus tuis honorem debebis deferre, et ad eorum consilia semper recurrere. Quod si tibi bene cum illis convenerit, provincia tua melius potest constare. Civem tuos erige, afflictos releva, viduas fove, orphanos nutri, si potius est quam erudies, ut omnes te ament et timeant.*

⁴ — *Justitia ex ore vestro procedat : nihil sit sperandum de pauperibus vel peregrinis, ne magis dona, aut aliquid accipere velis. Praetorium tuum omnibus pateat, ut nullus exinde tristis abscedat. Paternas quascumque opes possides, captivos exinde liberabis, et a iugo servitutis absolves. Si quis in conspectu vestro venerit, peregrinum se esse, non sentiat. Cum juvenibus jocare, cum senibus tracta, si vis regnare [= regnator] nobilis judicari.*

Nous avons donné le texte latin des bollandistes : BOLLANDUS Joannes S.J., *Acta Sanctorum*, nouvelle édition de Jean Carnandet, Paris, Victor Palmé, s.d., Octobris, t. 1, p. 91. Pour la traduction, nous avons suivi généralement Jean LEFLON, *Histoire de l'Église de Reims*, Reims, 1942, cité dans Francis DALLAIS, *Clovis ou le roi de gloire*, La Roche Rigault, PSR, 1996, p. 366. On peut aussi trouver une traduction (moins littérale) en KURTH Godefroid, *Clovis*, 2^e éd., Paris, Victor Retaux, 1901 ; réédition chez Taillandier, 1978, p. 212 ; en CARLIER abbé, *Vie de saint Remi, évêque de Reims et apôtre des Francs*, Tours, 1896, p. 46-47 ; en DARRAS J.-E., *Histoire générale de l'Église*, t. 13, Paris, Vivès, 1877, p. 541-542 ; et en ROUCHE Michel, *Clovis*, Paris, Fayard, 1996, p. 387 et sq. avec

*
* *

La seconde lettre est une lettre de condoléances au sujet de la mort d'Alboflède [ou Albochlède], sœur de Clovis, mort qui plongea le roi dans une amère tristesse. Alboflède fut emportée, jeune encore, par une maladie soudaine. Elle avait été baptisée en même temps que Clovis, et avait consacré à Dieu sa virginité après son baptême. La lettre que saint Remi écrivit à cette occasion nous permet d'apprécier les sentiments qui remplissaient le cœur du Roi Très Chrétien. Elle a été connue de saint Grégoire de Tours, qui en cite un fragment. (*Historia Francorum*, 2, 31) :

Je suis accablé moi-même de la douleur que vous cause la mort de votre sœur Alboflède, de glorieuse mémoire. Nous avons du moins de quoi nous consoler en pensant que celle qui vient de quitter cette vie mérite plutôt d'être enviée que pleurée. Elle a vécu de telle sorte que (nous avons lieu de le croire) le Seigneur l'a prise près de lui, et que cette élue de Dieu est partie au ciel. Oui, elle vit aux yeux de votre foi, même si elle s'est dérobée au désir de la voir [et si l'élue a le désir de le voir, le Christ l'a comblée puisqu'il l'a mise en possession^{1...}]; le Christ l'a comblée de ses dons pour la mettre en possession de la récompense donnée aux vierges. Cette âme consacrée ne doit pas être pleurée, elle resplendit maintenant devant le Seigneur dans l'éclat de la virginité, portant sur la tête la couronne qui est le privilège des immaculées. Loin de nous, qui avons la foi, de la pleurer ! Elle a mérité de devenir la bonne odeur du Christ ; et par lui, elle peut secourir ceux qui recourent à elle par la prière².

Chassez donc, seigneur, la tristesse de votre cœur. Ayant surmonté le trouble de votre âme, gouvernez en toute sagesse, puisez des inspirations élevées en vous appliquant à retrouver la sérénité. Ranimez-vous par un cœur joyeux ; en secouant la torpeur de votre tristesse, vous serez plus fort pour travailler à votre salut et à celui des autres. Il vous reste un royaume à administrer, dont vous devez vous occuper avec l'aide de Dieu. Vous êtes la tête des populations, vous portez le poids du

le texte latin. Le texte latin se trouve aussi en PL, t. 71, col. 1157 ; dans *Monumenta Germaniae Historica, Epistolae Merovingici et Karolini Aevi*, t. 1, Berlin, 1892, p. 113 ; et dans *Corpus christianorum, Series latina*, Turnhout, Brepols, 1957, t. 117, p. 408-409.

¹ — Rouche donne cette traduction. Et pour le texte latin : « *Et, si est conspectus desiderio recepta, Christus implevit...* »

² — *Angit me, et satis angit, vestra causa tristitia, quod gloriosa memoria germana vestra transiit Albofledis. Sed consolari possumus, quia talis de hac luce discessit, ut recordatione magis suscipi [suscipi ?] debeat, quam lugeri. Illius enim vita fuit, quod assumpta credatur a Domino, quae a Deo electa migravit ad caelos. Vivit vestrae fidei, etsi est conspectus desiderio recepta, Christus implevit, ut benedictionem virginitatis acciperet; quae sacrata non est lugenda, quae fragrat [flagrat ?] in conspectu Domini flore virgineo; quo scilicet et corona tecta, quam pro virginitate suscepit. Absit, ut a fidelibus lugeatur, quae bonus Christi odor esse promeruit, ut per eum, cui placet, auxilium possit conferre poscentibus.*

commandement. Qu'ils ne vous croient pas abîmé dans la douleur, ceux qui sont habitués à vous devoir leur félicité ¹.

Soyez vous-même le consolateur de votre âme, conservant la vigueur de votre prudence naturelle, de peur que la tristesse n'enlève la clarté de votre esprit. Croyez-moi, le roi des cieux se réjouit du départ de celle qui nous a quittés et qui est allée rejoindre les vierges. Saluant Votre Majesté, je vous recommande mon familier, le prêtre Maccolus, que je vous envoie. Je vous prie de me pardonner, à moi qui aurais dû venir à votre rencontre, d'avoir la présomption de vous faire porter mes paroles de condoléances et d'exhortation. Cependant, si vous me demandez, par le porteur de ces lettres, de venir, malgré la rudesse de l'hiver, sans tenir compte du froid ni de la fatigue du voyage, avec la grâce de Dieu, j'essaierai de vous rejoindre ².

Un tel langage n'était plus celui que l'évêque de Reims eût adressé quelques mois auparavant au Sicambre païen. La grâce du baptême avait transformé le cœur de Clovis et dompté la barbarie native des Francs.

¹ — *Dominus meus, repelle de corde tuo tristitiam : animo rite composito, regnum sagacius gubernate, erectiora sumentes studio serenitatis consilia. Læto corde membra conforta ; mororis torpore discusso, acrius invigilabis ad salutem. Manet vobis regnum administrandum et Deo auspice procurandum. Populorum caput estis, et regimen sustinetis. Acerbitate ne te videant in luctu affici, qui per te felicia videre consueverunt.*

² — *Esto ipse tuæ animæ consolator, vigorem illius providentiæ continens ingenita, ne tristitia candorem tuæ menti subducat. De ejus præsentis transitu, quæ choris est juncta virgineis, ut credo, Rex gaudet in celo. Salutans gloriam vestram, commendo familiarem meum, presbyterum Maccolum, quem direxi. Quæso, ut tanti habeatis ignoscere, quod, qui occursum debui, exhortatoria destinare verba præsumpsi. Tamen per harum baiulum si jubetis, ut vadam, contempta hiemis asperitate, frigore neglecto, itineris labore calcato, ad vos, auxiliante Domino, pervenire contendam.*

Nous avons donné le texte latin des bollandistes : BOLLANDUS Joannes S.J., *Acta Sanctorum*, nouvelle édition de Jean Carnandet, Paris, Victor Palmé, s.d., Octobris, t. 1, p. 91. On trouve aussi ce texte en PL, t. 71, col. 1157 ; dans *Monumenta Germaniæ Historica, Epistolæ Merovingici et Karolini ævi*, t. 1, Berlin, 1892, p. 112 (la date de 486 proposée par l'éditeur est invraisemblable) ; dans *Corpus christianorum, Series latina*, Turnhout, Brepols, 1957, t. 117, p. 407-408 ; et en ROUCHE Michel, *Clovis*, Paris, Fayard, 1996, p. 393 et sq. avec une traduction.

Pour la traduction nous nous sommes inspiré de CARLIER, *Ibid.*, p. 71-72 et de KURTH, *Ibid.*, 317-318. On peut aussi trouver une traduction (moins littérale) en DARRAS J.-E., *Histoire générale de l'Église*, t. 14, Paris, Vivès, 1876, p. 49-50.

Lettre de Clovis

aux évêques catholiques

Cette lettre, seul document authentique émané de Clovis qui soit arrivé jusqu'à nous, se trouve déjà dans des manuscrits du VI^e et du VII^e siècle, en tête des canons du concile d'Orléans, en 511, et pour cette raison on s'est persuadé qu'elle était adressée aux Pères de ce concile. Cependant rien dans son texte ne permet de le croire, et tout prouve qu'elle a la valeur d'une circulaire royale adressée à l'épiscopat franc.

Elle a sans doute été adressée à l'occasion de la guerre d'Aquitaine (507) pour s'efforcer de soulager les populations les plus éprouvées. Les sentiments chrétiens, dont fait preuve ici le premier roi de France, pourront étonner ceux qui ne le voient qu'à travers l'épisode du vase de Soissons.

Le Sel de la terre.

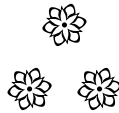
AUX seigneurs saints, aux vénérables évêques siégeant sur les trônes apostoliques, Clovis roi.

Déjà sans doute votre béatitude aura su les événements qui ont eu lieu, et l'ordre donné à notre armée, avant que nous entrions sur le territoire des Goths. En premier lieu, nous avons pris des mesures pour sauvegarder le domaine des églises dont nos soldats ne devront rien distraire ; ils devront également respecter les vierges, les religieuses, les veuves consacrées au Seigneur. La même sauvegarde s'étend à tous les clercs ainsi qu'aux personnes qui vivent sous leur toit, à tous les serviteurs des églises, de quelque condition qu'ils puissent être, dont il sera attesté par les serments des évêques qu'ils ont été arrachés des églises. L'ordre à observer est de n'exercer aucune violence ni dommage à leur égard¹. C'est pourquoi nous ordonnons, afin que cela soit bien connu, que si quelqu'une de ces personnes venait à être saisie, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de l'église, et à être emmenée en captivité, elle soit rendue à la liberté.

¹ — *Domini sanctis et apostolica sede dignissimis episcopis, Clodoveus rex. Enuntiante fame, quod actum fuerit vel praeceptum omni exercitui nostro, priusquam in patria Gothorum ingrederemur, Beatitudini vestrae praeferre non potuit. In primo quoque de ministerio Ecclesiarum omnium praecipimus, ut nullus ad subripiendum in aliquo conaretur; neque de sanctimonialibus, neque de viduis, qui se in religione Domini devotas esse probarentur. Simili conditione et de clericis, vel filiis supradictorum tam clericorum quam viduarum, qui cum illis in domo ipsorum consistere videbantur. Id vel de servis ecclesiarum, quos de ecclesiis tractos per episcoporum sacramenta constitit, praecipitur est observare, ut nullus ex ipsis aliqua violentia vel damnum pateretur. Quod ita ad integrum est agnoscendum, ut ex his supra dictis, si aliquis vim captivitatis pertulisset, sive in ecclesiis, sive extra ecclesia, omnino sine aliqua dilatione reddendos esse praecipimus.*

Quant aux laïcs qui auront été pris hors de la paix ¹ et que cela aura été prouvé, on ne refusera pas les lettres écrites sur votre décision pour qui vous le désirerez. En effet, pour ceux qui auront été saisis dans notre paix tant clercs que laïcs, si vous le faites connaître en vérité par vos lettres signées de votre anneau, qu'elles nous soient envoyées de toute manière et vous verrez que notre ordre issu de nous le confirmera. Cependant notre peuple demande que, pour tous ceux que vous jugerez dignes d'être recommandés par vos lettres, vous ne tardiez pas à dire sous serment au nom de Dieu et avec votre bénédiction que cette chose demandée est vraie, puisque les variations et les falsifications de beaucoup ont été découvertes au point de comprendre que, comme il est écrit : « le juste périt avec l'impie ² ».

Priez pour moi, seigneurs saints, pères très dignes du (ou : par le) siège apostolique ³.



¹ — Ce terme de « paix » signifie ici une protection accordée par le roi et qui rendait le sujet « intouchable ».

² — Gn 18, 23.

³ — *De ceteris quidem captivis laicis, qui extra pace sunt captivati, et fuerint approbati, apostolica cui volueritis arbitrii vestri est non negandum. Nam de his qui in pace nostra, tam clerici quam laici, subrepti fuissent, si veraciter agnoscitis vestras epistolas de annulo vestro infra signatas, sic ad nos omnimodis dirigantur, et a parte nostra præceptionem latam noveritis esse firmandam. Sic tamen populus noster petit ut cuicumque epistolas vestras præstare fueritis dignati, cum sacramento per Deum, et benedictione vestra dicere non tardetis, rem istam [remittam] qua poscitur veram esse : quia multorum varietates vel falsitates inventa sunt, ut comprehendatur, sicut scriptum est : Perit justus cum impio. Orate pro me, domini sancti, et apostolica sede dignissimi papa.*

Texte latin en PL, t. 71, col. 1158 ; SIRMOND, *Concilia Gallia*, t. 1, p. 176 ; *Monumenta Germaniae Historica, Auctores antiquissimi, Capitularia regum francorum*, t. 1, Hanovre, éd. R. Boretius, 1883, p. 1 ; ROUCHE Michel, *Clovis*, Paris, Fayard, 1996, p. 440 et sq. avec une traduction. Traduction également dans DARRAS J.-E., *Histoire générale de l'Église*, t. 14, Paris, Vivès, 1876, p. 120-121, qui ajoute cette note : « Cette lettre de Clovis, dont l'authenticité est incontestable, paraîtra sans doute fort neuve aux lecteurs. Il en sera vraisemblablement de même des divers documents relatifs à nos origines nationales que nous prenons soin de réunir ici. C'est qu'en effet, je ne sais par quelle manœuvre tous les historiens semblent avoir pris à tâche de dissimuler le côté chrétien et la partie vraiment intéressante de nos annales. Il est temps de rompre avec cette complicité du silence qui, depuis trois siècles, laisse dans l'ombre les monuments les plus avérés et les plus glorieux de notre tradition française. »

Épitaphe

composée pour la mort de Clovis

Clovis fut enterré à Paris dans la basilique de saint Pierre ¹ qu'il avait lui-même commencé de bâtir, sous l'inspiration de sainte Geneviève, et qui fut achevée grâce aux soins de sainte Clotilde. Une épitaphe fut gravée sur son tombeau. Elle nous a été transmise par Aimoin ². On l'attribue à saint Remi ³.

Le Sel de la terre.

*
* *

*Dives opum, virtute potens, clarusque triumpho
Condidit hanc sedem rex Clodoveus.
Et idem Patricius magnus sublimis fulsit honore,
Plenus amore Dei : contempsit credere mille
Numina, quæ variis borrent portenta figuris.
Mox purgatus aquis et Christi fonte renatus
Fragrantem gessit infuso chrismate crinen.
Exemplum dedit ; sequitur quod plurima turba
Gentilis populi ; spretoque errore suorum,
Auctorem est cultura Deum, verumque parentem.
Hic felix meritis superavit gesta piorum,
Semper consilio, castris, bellisque tremendus,
Hortatu dux ipse bonus, ac pectore fortis
Constructas acies firmavit in agmine primo ⁴.*

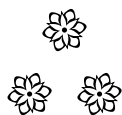
¹ — Dédicée plus tard à sainte Geneviève, elle se trouvait à l'emplacement de l'actuelle rue Clovis.

² — *De Gestis Francorum*, l. 1, cap. ult. AIMOIN, moine à Fleury-sur-Loire, mort au début du XI^e siècle, a écrit une *Histoire des Francs* jusqu'à l'an 653 (PL 139). (*Catholicisme*, encyclopédie en 7 volumes dirigée par G. Jacquemet, Paris, Letouzey, à partir de 1948, t. 1, p. 247.)

³ — W. GUNDLACH, l'éditeur des *Epistula Austriacæ* dans le *Corpus christianorum*, pense que cette attribution est fautive et que l'épitaphe est postérieure. (*Corpus christianorum, Series latina*, Turnhout, Brepols, 1957, t. 117, p. 473.)

⁴ — Texte latin dans BARONIUS Cæsar, *Annales Ecclesiastici*, Nancy, Thomas et Pierron, 1877, t. 9, p. 137 (an. 514).

Riche par ses trésors, puissant par son courage, illustre par son triomphe,
Le roi Clovis construisit ce monument.
Ce grand et noble Patrice brilla, plein d'honneur,
Rempli d'amour pour Dieu : il refusa de croire à mille
Divinités, monstres horribles sous leurs masques multiples.
Bientôt purifié par l'eau sainte, et reprenant la vie dans les fonts du baptême,
Le saint chrême fut répandu comme un parfum sur sa tête.
A son exemple, s'avance une foule nombreuse
De païens de sa nation ; elle renonce comme lui, à l'erreur,
Elle vient ainsi honorer le vrai Dieu, son Créateur et son Père.
C'est ainsi qu'il eut le bonheur d'égaliser les saints par les mérites de ses œuvres.
Toujours redoutable à cause de sa sagesse, de ses campagnes et de ses guerres,
Ce chef doué pour haranguer, au cœur courageux,
Placé en première ligne, affermit les troupes prêtes au combat ¹.



¹ — Traduction française (revue par nos soins) dans GAY R.P. Fr., *Sainte Clotilde et les origines chrétiennes de la nation et monarchie françaises*, Paris, Éd. Énault et Vauillat, 1867, p. 210.

Premier concile d'Orléans

(511)

Avec le concile d'Orléans, nous avons le premier concile national de la nation franque, ou française. Il fut convoqué par Clovis, mais vraisemblablement l'idée était venue du clergé d'Aquitaine. La présidence du concile revint à Cyprien, archevêque de Bordeaux et métropolitain de la première Aquitaine. Trente-deux évêques (sur soixante-quatre) se réunirent ¹.

Il semble bien, d'après la lettre au roi, que c'est Clovis lui-même qui avait fixé l'ordre du jour dans une série de questions. Ce concile manifeste la bonne entente entre le pouvoir séculier et le pouvoir ecclésiastique, ainsi que le souci civilisateur de notre premier roi.

Le Sel de la terre.

*
* *

Lettre au roi (Clovis) :

A leur seigneur, fils de l'Église catholique, le très glorieux roi Clovis, tous les évêques à qui vous avez mandé de venir au concile ².

Puisque si grand est le souci de la foi glorieuse qui vous incite à honorer la religion catholique, que vous avez, par estime pour l'avis des évêques, prescrit que ces évêques se réunissent pour traiter des questions nécessaires, c'est conformément à la consultation et aux articles voulus par vous que nous faisons les réponses qu'il nous a paru bon de formuler. De la sorte, si ce que nous avons déterminé est aussi reconnu juste à votre jugement, l'approbation d'un si grand roi et seigneur confirmera que doit être observée avec une plus grande autorité la sentence d'un si grand nombre d'évêques ³.

« Cette lettre était un acte de déférence de l'épiscopat envers la majesté royale, ou, pour employer l'expression du concile lui-même, c'était sa réponse au questionnaire de Clovis. On se tromperait si, de la formule respectueuse de la fin, on tirait la conclusion

¹ — Parmi ces évêques, neuf sont aujourd'hui sur les autels.

² — *Domno suo catholicae ecclesiae filio Chlotbuecho gloriosissimo regi omnes sacerdotes, quos ad concilium venire iussistis.*

³ — *Quia tanta ad religionis catholicae cultum gloriosae fidei cura nos excitat, ut sacerdotalis mentis affectu sacerdotes de rebus necessariis tractaturos in unum collegi insseritis, secundum uoluntatis uestrae consultationem et titulos, quos dedistis, ea quae nobis nisum est definitione respondimus; ita ut, si ea quae nos statuimus etiam uestro recta esse iudicio comprobantur, tanti consensus regis ac domini maiori auctoritate seruandam tantorum firmet sententiam sacerdotum.*

que les canons d'Orléans avaient besoin de la confirmation royale. L'Église, chez les Francs mérovingiens, légiférait avec une souveraineté absolue dans son domaine; ses canons étaient obligatoires en conscience pour tous les fidèles, y compris le roi lui-même, et nul n'aurait pu, sans se charger d'un péché grave, y contrevenir en quelque manière que ce fût. Elle n'avait donc pas à demander à Clovis une confirmation dont elle pouvait se passer; ce qu'elle désirait, c'est qu'en se montrant disposé à y obéir lui-même, il augmentât le prestige et l'autorité des résolutions conciliaires¹. »

*
* *

Canons :

• 1 : Au sujet des homicides, des adultères et des voleurs, s'ils se réfugient à l'église, nous avons décidé que serait observé ceci, qu'ont décrété les canons ecclésiastiques et qu'a fixé la loi romaine : qu'il ne soit aucunement permis de les arracher de l'atrium de l'église, de la maison de l'église ou de la maison de l'évêque, mais qu'ils ne soient remis qu'à la seule condition d'avoir été garantis, par serment prêté sur les Évangiles, contre la mort, la mutilation et tout genre de peines, moyennant que le criminel convienne d'une satisfaction envers qui il est coupable. Si quelqu'un est convaincu d'avoir violé son serment, qu'il soit, comme coupable de parjure, séparé, non seulement de la communion de l'Église, mais aussi de la table commune des catholiques². (...)

• 3 : Que l'esclave qui s'est réfugié à l'église pour quelque faute, s'il reçoit de son maître le serment au sujet de cette faute, soit tenu de revenir au service du maître. Mais si, une fois qu'il a été remis en vertu du serment donné par le maître, il vient à être prouvé qu'il a subi une peine pour cette faute qui est pardonnée, que le maître soit, en raison de ce mépris de l'Église et de cette violation de la foi, tenu pour étranger à la communion et à la table commune des catholiques (...) ³.

• 5 : Au sujet des présents et des terres que le roi notre seigneur a daigné conférer par son personnel aux églises, (...) avec concession de l'immunité à ces terres et aux clercs, nous déclarons qu'il est très juste que tout ce que Dieu daignera donner comme revenus soit dépensé pour la réparation des églises, l'entretien des évêques et des pauvres et le rachat des captifs (...) ⁴.

¹ — KURTH Godefroid, *Clovis*, 2^e éd., Paris, Victor Retaux, 1901 ; réédition chez Taillandier, 1978, p. 464.

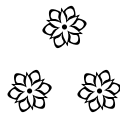
² — Ce premier canon règle le droit d'asile, étendu au-delà du sanctuaire à l'*atrium* et aux habitations ecclésiastiques. C'était là une garantie d'ordre public et un moyen d'adoucir les mœurs.

³ — Là encore la législation veille à adoucir les mœurs et protéger les faibles.

⁴ — Ce canon règle l'usage des biens que l'Église devait à la libéralité de Clovis. Les évêques ne pouvaient pas en user à leur gré, mais devaient en faire profiter les pauvres et les captifs, et aussi s'en servir pour l'entretien des églises.

• 8 : Si un esclave, en l'absence du maître ou à son insu, est ordonné diacre ou prêtre par un évêque qui sait qu'il est esclave, qu'il demeure dans sa fonction cléricale, mais que l'évêque indemnise pour lui le maître par une double compensation ¹. (...)

• 23 : Si un évêque, dans une intention généreuse, a concédé à des clercs ou à des moines des parcelles de vigne et de terre à cultiver et à exploiter pour un temps, et même s'il est prouvé qu'une longue suite d'années a passé, que l'église n'en subisse aucun préjudice, et qu'on n'objecte pas la prescription prévue par la loi séculière pour créer un empêchement à l'église ².



¹ — Ce canon favorise la liberté de l'Église. Dans la législation antérieure, il était interdit d'ordonner un esclave : il fallait que celui-ci soit d'abord affranchi.

² — Protection des biens de l'Église. Nos modernes législateurs laïcs auraient de quoi s'inspirer : Clovis était plus civilisé qu'eux.

Les textes du concile et de la lettre au roi sont extraits de GAUDEMONT J. et BASDEVANT B., *Les Canons des conciles mérovingiens (V^e-VII^e siècles)*, « Sources chrétiennes » 356, Paris, 1989, p. 70 sq. On trouve aussi le texte de la lettre en ROUCHE Michel, *Clovis*, Paris, Fayard, 1996, p. 447 et sq. avec une traduction.

On peut aussi consulter à ce sujet Odette PONTAL, *Histoire des conciles mérovingiens*, Paris, Cerf avec le concours du CNRS, 1989, 410 p.

Testament de saint Remi

Nous donnons quelques extraits du *grand testament de saint Remi* ¹, qui nous a été transmis par Flodoard ². Baronius cite ce testament comme un document historique ³. A partir de 1580 son authenticité a commencé à être mise en doute par des auteurs espagnols (Bollandus, Chifflet), animés contre la France de sentiments hostiles, ou par des auteurs gallicans (Lecoinge, Noël Alexandre, etc.), dont les opinions doivent être admises avec réserve. Cependant Jansénius, Marlot, Tillemont, du Cange, Mabillon (1632-1707), les auteurs du *Nouveau Traité de diplomatique* (1765), Dom Ceillier ainsi que de nombreux autres auteurs savants continuaient de déposer en sa faveur ⁴. Parmi les auteurs contemporains qui ont défendu son authenticité, signalons le chanoine Cerf ⁵ et l'abbé Dessailly ⁶, curé de Vitry-lès-Reims.

¹ — Il existe aussi un *petit testament* de saint Remi qui se trouve dans la vie de saint Remi écrite par Hincmar (archevêque de Reims de 845 à 883). Le petit testament règle essentiellement la disposition des biens mobiliers, tandis que le grand testament règle la disposition des domaines. On peut trouver le texte latin de ce petit testament dans les grands bollandistes et dans le livre de ROUCHE Michel, *Clôvis*, Paris, Fayard, 1996, p. 498 et sq. avec une traduction.

² — Chanoine et historien du diocèse de Reims, 894-966.

³ — BARONIUS Cæsar, *Annales Ecclesiasticæ*, Nancy, Thomas et Pierron, 1877, t. 9, p. 136-137 (an. 514).

⁴ — DESSAILLY Abbé, *Authenticité du grand testament de saint Remi*, Paris, Dumoulin, 1878, p. 226. Le Père Fr. GAY affirme que les *Actes de la province ecclésiastique de Reims*, tome 1, et les *Archives administratives de la ville de Reims*, tome 1, reconnaissent l'authenticité du grand testament (*Sainte Clotilde et les origines chrétiennes de la nation et monarchie françaises*, Paris, Énault et Vuailat, 1867, p. 122 en note). Nous n'avons pu vérifier pour les *Actes de la province ecclésiastique de Reims*, mais l'abbé Dessailly cite (et réfute) les *Archives administratives de la ville de Reims* qui disent que le grand testament est presque universellement suspect (*Ibid.*, p. 225).

⁵ — CERF Chanoine, *Notre-Dame de Reims*, Reims, 1860.

⁶ — DESSAILLY Abbé, *Ibid.* Cet ouvrage comprend trois parties : d'abord le texte (latin avec une traduction) du testament ; puis les arguments en faveur de son authenticité ; enfin la réfutation des objections. Ces deux dernières parties occupent à elles seules près de 350 pages.

« L'authenticité indiscutable de ce document capital pour notre histoire a été prouvée par l'abbé Dessailly, de l'Académie de Reims, dans un ouvrage fondamental et décisif sur la question : *L'Authenticité du grand testament de saint Remi*, publié au siècle dernier, chez Dumoulin, à Paris. » (LA FRANQUERIE Marquis André de, *La Mission divine de la France*, La Tourne à Condom, 1939, p. 26-28 en note.)

« Cet ouvrage [l'ouvrage de Dessailly] à la documentation surabondante, à l'argumentation rigoureuse est irréfutable et fera l'adhésion. Il est hélas difficile à trouver. » (Jean MARIAL, *D'où vient la France ?* Éd. du Verbe, 1947, p. 139, note 1.)

C'est un autre son de cloche que le jugement très étonnant d'Hervé Pinoteau dans *Itinéraires* 235 (juillet-août 1979), p. 128 en note, où il dit que cet ouvrage est « d'une grande naïveté historique ». On aurait aimé que Hervé Pinoteau justifie ce qualificatif.

On trouve un résumé des arguments de l'abbé Dessailly dans l'opuscule du marquis de la Franquerie sur saint Remi (LA FRANQUERIE Marquis André de, *Saint Remi, thaumaturge et apôtre des Francs*, Montsûrs, Éd. Résiac, 1981 ; cet ouvrage présente par rapport aux autres l'avantage de pouvoir être trouvé facilement) et un résumé plus développé dans le livre de Jean MARIAL, *Ibid.*, p. 139-150.

Bruno Krusch en 1895 attaqua le testament de saint Remi (forme courte et forme longue)¹, au point que Godefroid Kurth n'osa même pas citer le petit testament parmi les sources de la vie de Clovis, dans son livre sur Clovis paru l'année suivante². Depuis, l'authenticité du petit testament a été définitivement réhabilitée par un article de A.H.M. Jones, Ph. Grierson et J.A. Crook³. L'abbé Dessailly pense que le petit testament est un abrégé du grand⁴, et par conséquent l'authenticité du grand testament serait réhabilitée par la démonstration de celle du petit testament.

Les auteurs universitaires contemporains montrent un certain embarras vis-à-vis du grand testament (Rouche, par exemple, le qualifie, mais sans preuves, de « suite interminable d'interpolations faites successivement entre le IX^e et le X^e siècle⁵ »). Toutefois on peut trouver chez eux des arguments en faveur de son authenticité. Par exemple Michel Sot dans *Un Historien et son Église au X^e siècle : Flodoard de Reims*, a une annexe sur les deux testaments de saint Remi. Il fait remarquer que le diplôme du roi Charles le Chauve du 1^{er} octobre 845, par lequel le roi restitue à l'Église de Reims un ensemble de biens, porte la mention du testament de saint Remi. « J. Devisse note que tous ces biens sans exception figurent dans le testament long, et non dans le court. Mais, observe encore J. Devisse, « comment admettre que le roi aurait aussi aisément cédé si cette propriété [de l'Église] avait été suspecte ou contestable, fondée sur un document récemment fabriqué et dénué de tradition ? »⁶ » Cet argument, et plusieurs

¹ — KRUSCH Bruno, « Reimses Remigius Fälschungen », *Neues Archiv*, XX, 1895, p. 538 et sq.

² — KURTH Godefroid, *Clovis*, 2^e éd., Paris, Victor Retaux, 1901 ; réédition chez Taillandier, 1978. Voir l'appendice sur les sources de l'histoire de Clovis.

³ — A.H.M. JONES, Ph. GRIERSON et J.A. CROOK « The authority of the "testamentum s. Remigii" », paru dans la *Revue belge de philologie et d'histoire*, XXXV, 1957, p. 356-373. ROUCHE, *Ibid.*, p. 505 et sq., répond aux principaux arguments de Krusch contre le petit testament.

⁴ — DESSAILLY, *Ibid.*, p. 233 sq.

⁵ — ROUCHE, *Ibid.*, p. 505.

⁶ — Michel SOT, *Un Historien et son Église au X^e siècle : Flodoard de Reims*, Fayard, 1993, annexe I, p. 753. Ici Michel Sot cite Jean DEVISSE, *Hincmar, archevêque de Reims, 845-882*, Genève, librairie Droz, 1975, p. 109-110. Pourtant Michel Sot n'ose pas (pression du milieu universitaire ?) affirmer l'authenticité du grand testament. A la suite de Jean Devisse, il imagine un texte intermédiaire entre le petit et le grand testament, sans aucun argument qui emporte l'adhésion. Il reconnaît d'ailleurs lui-même : « Faut-il alors penser qu'Hincmar disposait du testament long (...) ? Nous n'avons pas d'élément nouveau à apporter au débat et la question reste ouverte » (p. 495).

Quant à Jean Devisse, il dénote aussi son embarras devant cette restitution effectuée par Charles le Chauve : « Ce texte – intermédiaire ? – serait celui qui servit de base à la rédaction de la *Vita* et de Flodoard. On ne peut, on l'a vu, échapper à l'évidence qu'il existait un catalogue *incontesté* des biens de Reims. » Il ajoute : « L'analyse du grand testament révèle, dans sa partie finale, l'emploi d'une expression au moins qui remonte au VI^e siècle : celle de *pervasores ecclesiarum* (au IX^e siècle on emploie plutôt et plus concrètement : *pervasor rerum ecclesiasticarum*). Cela ne suffit évidemment pas à l'authentifier et à le dater. Mais au nom de quoi lui refuser une ancienneté suffisante, dans ces conditions, pour qu'Hincmar ait pu disposer d'un texte connu et considéré, peut-être pas comme le testament de saint Remi, mais comme un catalogue des biens rémois » (J. Devisse, *Ibid.*, p. 110-111). Pour notre part il nous paraît plus naturel de penser que Charles le Chauve a bien vu le *testament* de saint Remi, puisqu'il dit : « *Inspecto coram ceteris fidelium nostrorum tam ecclesiastici quam laicali ordinis testamento sancti Remigii* (...) » (après examen du *testament de saint Remi*, en présence de nos fidèles, tant ecclésiastiques que laïcs) » (GIRY Arthur, PROU Maurice,

autres sont utilisés par l'abbé Dessailly : « Il est peu de documents qui s'appuient sur une authenticité plus éclatante et plus indiscutable ¹. »

Notre intention n'est pas de discuter ici l'authenticité de ce testament ; ce que nous venons de dire suffit pour que nous en donnions des extraits. Toutefois le principal argument des adversaires de son authenticité étant l'ignorance et l'excessive crédulité des anciens, d'où résultait une « abondance de faux ² », nous nous permettrons de citer le *Nouveau Traité de diplomatique* : « Si l'ignorance a régné dans quelques siècles, il n'y en a jamais eu aucun où les hommes n'aient été zélés pour leurs propres intérêts. Il n'est donc pas possible d'assigner un temps précis, où il ait été plus facile, qu'il ne l'est à présent, d'usurper des biens et des honneurs, à la faveur de faux titres. Si l'intérêt en a souvent supposé, le même motif a rendu les hommes toujours assez clairvoyants pour en découvrir la supposition. (...) Les modernes ont beaucoup plus excédé par leurs soupçons et leurs accusations injustes contre les chartes les plus vraies et les plus authentiques (sic) que n'avoient fait les anciens, en recevant quelques pièces pour véritables, qui ne l'étoient pas... Sur l'article des faussaires et des actes supposés, ou falsifiés, nous ne savons si l'on pourroit en rapporter un seul. Au contraire nous avons remarqué dans le premier chapitre de cette partie, qu'ils ne manquèrent au sujet soit des titres mêmes, soit de leurs fabricateurs, ni d'attention, ni de vigilance, ni de critique, ni de zèle, ni de sévérité ³. »

Saint Pie X parle du grand testament de saint Remi dans son allocution du 13 décembre 1908.

Le Sel de la terre.

*
* *

TESSIER Georges, sous la direction de LOT Ferdinand, *Recueil des Actes de Charles II le Chauve*, Paris, Imprimerie nationale, t. 1 (840-860), 1943, p. 213). Il est vrai qu'un autre *codex* ne présente pas les mots « *sancti Remigii* ». Nous avons suivi la leçon qui a les préférences de Ferdinand Lot.

On voit par ce bref *status questionis* (état de la question), que même des universitaires actuels, qui n'osent pas affirmer l'authenticité du grand testament, n'osent pas non plus la nier péremptoirement et déclarent que la question reste ouverte.

¹ — Abbé DESSAILLY, *Ibid.*, Préface, p. IV. L'abbé Dessailly cite plusieurs lettres d'Hincmar (à Erluin, à Nantaire, à Gérard, à Bernard) qui se réfèrent au grand testament (*Ibid.*, p. 94-97). Il donne aussi le témoignage d'un contemporain d'Hincmar, saint Héric, qui cite le testament de saint Remi dans ses livres sur les miracles de saint Germain d'Auxerre (*Ibid.*, p. 102-104). Il montre que saint Rigobert (archevêque de Reims de 696 à 733) obtint du roi Dagobert III un chartre d'immunité pour son Église en se référant aux archives de l'Église de Reims, faisant une allusion évidente au grand testament (*Ibid.*, p. 116).

² — ROUCHE, *Ibid.*, p. 505.

³ — *Nouveau traité de diplomatique*, In-4°, Paris, chez Guillaume Deprés. 1765, VII^e partie, t. VI, p. 3 et p. 234, cité dans Abbé DESSAILLY, *Ibid.*, p. 90 et p. 228. Le *Nouveau Traité de diplomatique* a pour auteur deux savants bénédictins de la congrégation de Saint-Maur.

AU nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Gloire à Dieu, ainsi soit-il.

Moi, Remi, évêque de la cité de Reims, revêtu du sacerdoce, ai fait mon testament, conformément au droit prétorien ; j'ai voulu qu'il ait la force d'un codicille, dans le cas où il y manquerait quelque formalité. Quand moi, Remi, évêque, j'aurai quitté cette vie, je t'institue mon héritière, ô sainte et vénérable Église catholique de la ville de Reims, (...) ¹.

[Suit la répartition des biens que possédait Remi. Au milieu de cette énumération, on trouve ce passage intéressant, car il fait allusion aux miracles accomplis pour le salut des Francs, dont vraisemblablement le miracle de la sainte ampoule :]

A l'égard des villages que mon seigneur d'illustre mémoire, le roi Clovis, que j'ai tenu sur les saints fonts du baptême, m'a donnés en propre, lorsque, païen encore, il ne connaissait pas le vrai Dieu, je les ai consacrés aux lieux les plus pauvres, de peur qu'il ne crût, infidèle qu'il était, que je fusse attaché aux choses de ce monde et moins occupé de son salut que des biens temporels. Il a admiré ma conduite, et a consenti avec bonté et générosité, tant avant qu'après son baptême, que j'intercédasse en faveur de tous ceux qui souffraient ².

Comme il a reconnu que de tous les évêques de la Gaule, c'est moi qui ai le plus travaillé à la conversion des Francs, Dieu m'a donné tant de crédit auprès de lui, et la vertu divine, par la grâce du Saint-Esprit, a fait opérer par moi, pauvre pécheur, tant de miracles pour le salut des Francs, que le roi a non seulement restitué à toutes les Églises du royaume tout ce qu'on leur avait enlevé, mais encore en a enrichi beaucoup d'autres de son bien propre, par un effet gratuit de sa libéralité ³. (...)

Que le présent testament, observé fidèlement et inviolablement par mes frères et successeurs les évêques de Reims, maintenu et défendu partout par mes très chers fils les rois de France par moi consacrés au Seigneur à leur baptême, par un don gratuit de Jésus-

¹ — *In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti gloria Deo. Amen.*

Ego Remigius episcopus civitatis Remorum sacerdotii compos testamentum meum condidi iure pretorio atque id codicellorum vice valere precepi fieri : iuris aliquid videbitur defuisse ? Quandoque ego Remigius episcopus de hac luce transiero, tu mihi heres esto, sancta et venerabilis ecclesia catholica urbis Remorum, (...)

Ce passage se trouve aussi dans le petit testament.

² — *Villas, quas mihi dominus illustrisque memoria Hludovicus rex, quem de sacro baptismatis fonte suscepi cum adhuc paganus Deum ignoraret, ad proprium tradidit locis pauperioribus deputavi, ne forte, cum esset infidelis, cupidum terrenarum rerum me arbitrari posset et non potius suae salutem animae quam exteriora ab ipso bona requirere ; quod et admiratus, intercedere me pro quibuscumque necessitatibus et fidelis et ante fidem benigne liberaliterque concessit.*

³ — *Et quia ex omnibus episcopis Galliarum pro fide et convocatione Francorum potissimum me laborare cognovit, dedit mihi Deus tantam gratiam in conspectu eius, virtusque divina, quae per Spiritum sanctum me peccatorem plurima signa ad salutem praefatae gentis Francorum operari fecit, ut non solum ablata omnibus ecclesiis regni Francorum restitueret, sed etiam de proprio gratuita bonitate plurimas ditaret ecclesias.*

En parlant de « tant de miracles pour le salut des Francs » saint Remi n'évoque-t-il pas le miracle de la sainte ampoule ? La tradition ne nous rapporte guère d'autres miracles relatifs à la conversion des Francs.

Christ et la grâce du Saint-Esprit, obtienne à tout jamais une force inviolable et perpétuelle dans ses dispositions, envers et contre tout ¹. (...)

Seulement, par égard pour la famille royale qu'avec tous mes frères et co-évêques de la Germanie, de la Gaule et de la Neustrie, pour l'honneur de la sainte Église et la défense des pauvres, j'ai choisie délibérément pour être élevée à tout jamais au sommet de la majesté royale, que j'ai baptisée, que j'ai tenue sur les fonts baptismaux, marquée des sept dons du Saint-Esprit, *et sacrée de l'onction des rois, par le saint chrême du même Saint-Esprit*, j'ai ordonné ce qui suit ² :

Malédiction

Si un jour cette famille, tant de fois consacrée au Seigneur par mes bénédictions, rendant le mal pour le bien, usurpe, ravage ou détruit les églises de Dieu, et s'en déclare l'ennemie ou la persécutrice, que les évêques du diocèse de Reims soient convoqués et lui fassent d'abord des remontrances, qu'ensuite l'Église de Reims, s'adjoignant sa sœur l'Église de Trèves, aille une deuxième fois trouver le roi. La troisième fois, que trois ou quatre archevêques des Gaules seulement soient convoqués et fassent des remontrances au prince, quel qu'il soit en sorte que la longanimité de la tendresse paternelle diffère jusqu'au septième avertissement, si les premiers n'obtiennent aucun succès ³.

Enfin, si au mépris de toutes les remontrances, il ne dépose pas cet esprit d'obstination incorrigible, s'il refuse de se soumettre à Dieu et de participer aux bénédictions de l'Église, que tous prononcent contre lui la sentence de séparation du corps de l'Église, par la formule que l'on sait avoir été chantée il y a longtemps par le prophète-roi David, sous l'inspiration de ce même Saint-Esprit qui est dans les évêques : « Parce qu'il a persécuté l'indigent, le pauvre, l'homme au cœur contrit, parce qu'il ne s'est point souvenu de la miséricorde et qu'il a aimé la malédiction, celle-ci lui arrivera ; il n'a point voulu de la bénédiction, elle s'éloignera » (Ps 108, 16-18). Et tout ce que l'Église a

¹ — *Inconvulsum et incontaminatum præsens hoc quod condidi testamentum, a fratribus meis successoribus, videlicet Remorum episcopis conservatum, a regibus quoque Francorum, filiis scilicet meis charissimis, quos per baptismum, Jesu-Christi dono et gratia Spiritus sancti cooperante, Domino consecravi, ubique defensum atque protectum, contra omnia et in omnibus inviolabilem perpetuumque semper obtineat firmitatem.*

Dans le passage sauté, saint Remi prévoit le cas où certains clercs ou laïcs viendraient à contrevenir à son testament : comment les juger et les punir.

² — *Generi tantummodo regio, quod ad honorem sanctæ Ecclesiæ et defensionem pauperum, una cum fratribus meis et coepiscopis omnibus Germania, Galliæ atque Neustria, in regiæ majestatis culmen perpetuo regnaturum statuens elegi, baptizavi, a fonte sacro suscepti, donoque septiformis Spiritus consignavi, et per ejusdem sacri chrismatis unctionem ordinato [ordinavi ?] in regem, parvens, statuo ut :*

³ — *Si aliquando genus illud regum per benedictionem meam toties Domino consecratum, mala pro bonis reddens, Ecclesiarum Dei pervasor, destructor, depopulator, gravis aut contrarius existere voluerit, convocatis Remorum diaceseos episcopis, primum moneatur ; deinde urbs præfata, adjuncta sibi sorore Ecclesia Treverensi, iterum conveniatur. Tertio vero archiepiscopis tantummodo Galliarum tribus aut quatuor convocatis, princeps ille quicumque fuerit, moneatur, ita ut [usque] ad septimam monitionem, si prius satisfacere renuerit, paternæ pietatis longanimitate differatur.*

l'habitude de chanter de Judas le traître et des mauvais évêques, que toutes les églises le chantent de lui ¹.

Parce que le Seigneur a dit : « Tout ce que vous avez fait au plus petit des miens, c'est à moi que vous l'avez fait, et tout ce que vous ne leur avez pas fait, c'est à moi que vous ne l'avez pas fait » (Mt 25, 40 & 45), ainsi ce qui est vrai pour la tête l'est aussi pour les membres. Il ne faut changer qu'un seul mot par interposition : « Que ses jours soient abrégés et qu'un autre reçoive l'autorité royale ² ! » (Ps 108, 8.)

Si mes successeurs les archevêques de Reims négligent d'accomplir ce que j'ai ordonné, qu'ils soient frappés de malédictions et qu'ils subissent les peines portées contre les princes : « Que leurs jours soient abrégés, et qu'un autre reçoive leur évêché ³. »

Bénédictions

Mais si Notre Seigneur Jésus-Christ daigne écouter les prières que je répands tous les jours en présence de la majesté divine, spécialement pour la persévérance de cette famille royale, suivant mes recommandations ⁴, dans le bon gouvernement de son royaume et le respect de la hiérarchie de la sainte Église de Dieu, qu'aux bénédictions que le Saint-Esprit a versées par ma main pécheresse sur la tête de son chef, le même Esprit-Saint joigne d'autres bénédictions plus abondantes, et que de lui sortent des rois et des empereurs qui, pour le présent et pour l'avenir, selon la volonté du Seigneur, confirmés dans la vérité et la justice pour l'extension de la sainte Église, puissent conserver le royaume et en reculer chaque jour les limites ; puissent-ils être élevés aussi sur le trône dans la maison de David, c'est-à-dire dans la Jérusalem céleste, pour y régner éternellement avec le Seigneur. Ainsi soit-il ⁵.

¹ — *Tandemque ei, si, postpositis omnibus praefatis benedictionibus, incorrigibilis contumacia spiritum non deposuerit, et se per omnia Deo subditi nolens, benedictionibus Ecclesiae participare noluerit, elogium segregationis a corpore Christi ab omnibus ei porrigatur, quod per prophetam et regem David longe ante, eodem qui in episcopis est dictante sancto Spiritu, noscitur decantatum : « Quia persecutus est, inquit, hominem inopem et mendicum et compunctum corde, et non est recordatus facere misericordiam, et dilexit maledictionem, et venit ei ; et noluit benedictionem, et elongabitur ab eo » (Ps 108, 16-18). Totumque ei, quod in persona Judae traditoris Domini nostri Jesu Christi et malignorum episcoporum Ecclesia decantare solet, per singulas ei decantetur Ecclesias.*

² — *Quia Dominus dixit : « Quamdiu fecistis ex minimis meis, mihi fecistis ; et quamdiu his non fecistis, nec mihi fecistis » (Mt 25, 40 & 45). Et ideo quod probatur in capite, in membris intelligendum esse non dubitetur. Unum tantummodo ibi verbum per interpositionem commutetur : « Fiant dies ejus pauci, et principatum ejus accipiat alter » (Ps 108, 8). [Le mot à changer est episcopatum, ici remplacé par principatum.]*

³ — *Quod utique si successores mei, Rhemorum scilicet archiepiscopi, operari, sicut a me ordinatum est, neglexerint, in se, quicquid in principibus ressecandum fuerat, maledictionibus depravari [depravati] reperiant : « Ut fiant dies eorum pauci, et episcopatum eorum accipiat alter. »*

⁴ — Il ne nous semble pas nécessaire de comprendre l'expression « sicut a me accepit » comme signifiant que Clovis aurait reçu le royaume des mains de saint Remi, comme le font les MGH. La traduction de l'abbé Dessailly et du marquis de la Franquerie nous paraît plus naturelle, et enlève un argument à ceux qui nient l'authenticité de ce testament.

⁵ — *Si vero Dominus meus Jesus Christus vocem orationis meae, quam quotidie pro genere illo in conspectu divinae majestatis specialiter fundo, audire dignatus fuerit ; ut sicut a me accepit [Clodoveus videlicet], ita in dispositione regni et ordinatione sanctae Dei Ecclesiae perseveret, benedictionibus, quas Spiritus sanctus per manum meam peccatricem super caput ejus infudit, plurima super caput illius [(qui scilicet in regem eligendus est)] per eundem Spiritum sanctum superaddantur ; et ex ipso reges et imperatores procedant, qui in praesenti et in futuro juxta voluntatem Domini ad augmentum sanctae suae Ecclesiae, virtute ejusdem in judicio et*

Fait à Reims même jour que dessus, et sous le consul sus-nommé, en présence et avec la participation des soussignés :

+ Moi, Remi, évêque, j'ai relu, signé, scellé et fermé ce testament, avec la grâce de Dieu, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ¹.

+ Wast ², évêque : je maudis celui que Remi, mon père, a maudit, je bénis celui qu'il a béni, j'ai assisté et ai signé.

+ Gênebaud ³, évêque : Je maudis, etc.

+ Médard ⁴, évêque : Je maudis, etc.

+ Loup ⁵, évêque : Je maudis, etc.

+ Benoist ⁶, évêque : Je maudis, etc.

+ Euloge ⁷, évêque : Je maudis, etc.

+ Agricole, prêtre : Je maudis, etc.

+ Théodoric, prêtre : Je maudis, etc.

+ Celsin, prêtre : Je maudis, etc.

Papole : J'ai assisté et j'ai signé ⁸.

Eulode : J'ai assisté et j'ai signé.

justitia confirmati et corroborati, regnum obtinere atque angere quotidie valeant, et in domo David, hoc est, in caelesti Hierusalem cum Domino in aeternum regnaturi sublimari mereantur. Amen

¹ — [*Per]actum Remis die et consule suprascripto, intercedentibus et mediis signatoribus.*

Remigius episcopus testamentum meum relegi, signavi, subscripsi et in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, Deo adiuvante, compleri.

Ces deux paragraphes sont aussi dans le petit testament.

² — Saint Wast naquit vers la fin du V^e siècle. Il habitait Toul, quand Clovis y passa, en revenant de la bataille de Tolbiac. Devenu le catéchiste du roi, il l'accompagna à Reims, où il se fixa. Mais, peu après, saint Remi le fit évêque d'Arras, et il administra simultanément les deux évêchés d'Arras et de Cambrai. Il mourut en 540. (Note de l'abbé Dessailly, de même pour les six notes suivantes.)

³ — Saint Gênebaud fut créé par saint Remi premier évêque de Laon, vers la fin du V^e siècle ou le commencement du VI^e. D'après Hincmar et Flodoard, il aurait été marié, avant son épiscopat, à une nièce de saint Remi.

⁴ — Saint Médard fut sacré évêque de Vermand par saint Remi. Il transporta son siège à Noyon, et du consentement de son glorieux métropolitain, il réunit bientôt à ce siège celui de Tournai. Il mourut en 545 selon les uns, plus tard selon les autres. [Entre Médard et Loup, les MGH disent qu'il y a deux noms manquant.]

⁵ — M. Lejeune prend cet évêque pour saint Loup, neveu de saint Remi et évêque de Soissons, de même que plus bas, le prêtre Agricole serait un autre neveu du saint. Mais il nous paraît au contraire que ces deux personnages ne sont pas les neveux de saint Remi, justement parce que dans son testament il les établit ses deux principaux légataires. Car d'après le droit français (art. 975 du code), aucun légataire ne peut être pris comme témoin, sous peine de nullité du testament. (...)

Nous croyons donc que le signataire du testament est le même Loup, qui figure sous le nom de Loup I^{er} dans la liste des évêques de Châlons. Sa présence est d'autant plus naturelle, qu'il avait à ratifier les libéralités de saint Remi aux églises de Châlons et de Saint-Memmie.

⁶ — A ce moment le siège d'Amiens était occupé par Béat, *Beatus*. Nous pensons que sa signature aura été mal lue par les copistes, qui auront fait *Benedictus* de *Beatus*.

⁷ — Tous les érudits déclarent inconnu le siège de cet évêque. Mais peut-être n'est-il pas impossible de le déterminer. [Ici l'abbé Dessailly donne ses raisons en faveur de l'évêque de Beauvais, évêché suffragant de la métropole.]

⁸ — Tous ces personnages prennent le nom de *viri consulares* (vc).

Eusèbe : J'ai assisté et j'ai signé.
 Rusticole : J'ai assisté et j'ai signé.
 Eutrope : J'ai assisté et j'ai signé.
 Dauvé : J'ai assisté et j'ai signé ¹.



¹ — *Vedastus episcopus. Cui pater meus Remigius maledixit, maledixi, et cui benedixit, benedixi. Interfui quoque atque subscripsi.*

Genebaldus episcopus. Cui pater (...). Medardus episcopus. Cui pater (...). Lupus episcopus. Cui pater (...). Benedictus episcopus. Cui pater (...). Eulogius episcopus. Cui pater (...). Agricola presbiter. Cui pater (...). Tendericus presbiter. Cui pater (...). Celsinus presbiter. Cui pater (...).

vc Pappolus interfui et subscripsi. vc Rusticolus interfui et signavi. vc Eulodius interfui et signavi. vc Eutropius (...). vc Eusebius (...). vc Dauueus (...).

Ce dernier paragraphe, avec les noms des *viri consulares*, se trouve dans le petit testament.

Traduction par nos soins. Nous avons suivi souvent celle de l'abbé Dessailly. On trouve aussi une traduction dans : de LA FRANQUERIE Marquis André de, *La Mission divine de la France*, La Tourne à Condom (Gers), 1939, p. 26-28.

Le texte latin provient de FLODOARD, *Historia Remensis Ecclesia*, lib. I, ch. 18, et il se trouve dans les éditions suivantes : PL, t. 135, p. 60 à 68 ; *Corpus christianorum, Series latina*, Turnhout, Brepols, 1957, t. 117, p. 474-487 ; KRUSCH Bruno, *Monumenta Germaniae Historica : Scriptorum rerum merovingicarum*, t. 3, Hanovre, 1896, p. 336-347 ; Abbé DESSAILLY, *Ibid.*, p. 4-75. On trouve aussi une partie de ce testament (en latin) dans BARONIUS Cæsar, *Annales Ecclesiastici*, Nancy, Thomas et Pierron, 1877, t. 9, p. 136-137 (an. 514), et dans VIAL Abbé Marie-Léon, *Jeanne d'Arc et la Monarchie*, Saignon, Expéditions pamphiliennes, p. 93-94, en note. Nous avons suivi le texte de Krusch (sauf pour la ponctuation), en indiquant entre crochets quelques variantes de Baronius ou de l'abbé Dessailly.

Baptême de Clovis

d'après saint Grégoire de Tours, VI^e siècle

Saint Grégoire de Tours (Georgius Florentinus Gregorius), né en 538 ou 539, appartenait à une famille sénatoriale, c'est-à-dire à l'aristocratie gallo-romaine, de l'Auvergne. Il fut élevé chez un oncle, saint Nizier, évêque de Lyon. Puis il poursuivit son éducation chez un autre oncle, évêque de Clermont en Auvergne. Guéri lors d'un pèlerinage à Tours, il se fixa dans cette ville dont il fut nommé évêque en 573. Il mourut vraisemblablement le 17 novembre 594. Il est un des rares historiens du VI^e siècle. Sans lui, nous n'aurions presque aucune trace écrite des premiers temps de notre histoire nationale. Il écrivit une *Histoire des Francs* qui s'étend sur plus d'un siècle¹, depuis l'avènement des premiers mérovingiens jusqu'à l'an 591.

Le récit que nous allons lire du baptême de Clovis se trouve au livre II, chapitres 29 à 31. Les six premiers livres de cette histoire ont vraisemblablement été achevés aussitôt après 584. L'auteur écrit donc environ 90 ans après les événements, et il parle de faits qui se sont passés assez loin de sa ville épiscopale. Il ne faut donc pas s'étonner s'il omet certains événements, par exemple le miracle de la sainte ampoule, ou encore la venue de Clovis à Tours auprès du tombeau de saint Martin, événement qui eut lieu pourtant dans sa ville épiscopale².

Le Sel de la terre.

PUIS la reine Clotilde lui donna un fils premier-né. Comme la femme voulait le consacrer par le baptême, elle prêchait assidûment son mari, lui disant : « Ils ne sont rien les dieux auxquels vous rendez un culte ; ils n'ont pu être d'aucun secours ni pour eux-mêmes, ni pour les autres. Ils sont, en effet, sculptés dans la pierre, le bois ou un métal quelconque. Les noms que vous leur avez donnés ont été des noms d'hommes, non de dieux. Tel Saturne qui, pour ne pas être dépouillé par son fils de

¹ — A vrai dire c'est une histoire du monde, mais les événements antérieurs à l'avènement des Francs sont singulièrement résumés.

² — La venue de Clovis à Tours nous est assurée par une lettre de Nizier, évêque de Trèves (Allemagne), écrite vers 565, et adressée à la reine Chlodoswinde, fille du roi franc Clotaire 1^{er}. (Cette lettre est publiée par BRUNTERC'H Jean-Pierre, *Archives de la France ; tome 1, V^e-XI^e siècle*, Librairie Arthur Fayard, 1994, p. 114-115.)

son royaume, se serait dérobé par la fuite, prétend-on ; tel Jupiter lui-même, ce très immonde auteur de viols de toutes sortes, qui déshonorait les hommes, bafouait ses parentes et qui n'a même pu s'abstenir de coucher avec sa propre sœur qui se qualifie elle-même à la fois sœur et épouse de Jupiter ¹. De quoi Mars et Mercure ont-ils été capables ? Ils étaient plutôt munis de recettes magiques que détenteurs de la puissance attachée au nom divin. Mais on doit plutôt rendre un culte à celui qui d'un mot a créé de rien le ciel et la terre, la mer et tout ce qu'ils renferment ², à celui qui a fait briller le soleil et orné le ciel d'étoiles, qui a rempli les eaux de reptiles, les terres d'animaux, l'air de volatiles ; c'est par un signe de lui que les terres sont décorées de récoltes, les arbres de fruits, les vignes de raisins ; c'est par sa main que le genre humain a été créé ; c'est grâce à sa largesse que toutes ces créatures servent complaisamment et gratuitement son homme, celui qu'il a créé ³. »

Toutefois, malgré ce que disait la reine, le cœur du roi n'était nullement entraîné à croire, mais il disait : « C'est par ordre de nos dieux que toutes choses sont créées et produites. Quant à votre Dieu, il est manifeste qu'il ne peut rien et, qui plus est, il n'est pas prouvé qu'il appartienne à la race des dieux ⁴. »

Cependant la reine, qui avait la foi ⁵, présente son fils au baptême ; elle fait orner l'église de voiles et de tentures afin d'inciter par cette cérémonie à croire plus facilement celui qui n'avait pu être fléchi par la prédication ⁶.

Mais, aussitôt baptisé, l'enfant qu'on avait appelé Ingomir mourut dans les vêtements blancs, ceux même dans lesquels il avait été régénéré. Le roi en fut rempli d'amertume et c'est sans indulgence qu'il adressait des reproches à la reine. Il disait : « Si l'enfant avait été voué à mes dieux, il aurait vécu certainement ; mais maintenant il n'a pu

¹ — VIRGILE, *Énéide*, I, vers 46-47. — Cette citation prouve que Grégoire de Tours n'ignorait pas l'œuvre de Virgile.

² — Ps 145, 6.

³ — *Igitur rex ex Chrotebilde regina habuit filium primogenitum : quem cum mulier baptismo consecrare vellet, predicabat assidue viro, dicens : Nihil sunt dii quos colitis, qui neque sibi, neque aliis poterunt subvenire : sunt enim aut ex lapide, aut ex ligno, aut ex metallo aliquo sculpti. Nomina vero qua eis indidistis, hominum fuere, non deorum, ut Saturnus, qui filio, ne a regno deppelleretur, per fugam elapsus asseritur ; ut ipse Jupiter omnium stuprorum spurcissimus perpetrator, incestator virorum, propinquarum derisor, qui nec ab ipsius sororis propria potuit abstinere concubitu, ut ipsa ait : Jovisque et soror et conjux (Virg. *Æneid.* lib. 1). Quid Mars Mercuriusque potuere ? Qui potius sunt magicis artibus præditi, quam divini numinis potentiam habuere. Sed ille magis coli debet, qui calum et terram, mare et omnia qua in eis sunt, verbo ex non exstantibus procreavit ; qui solem lucere fecit, et calum stellis ornavit ; qui aquas reptilibus, terras animantibus, aera volatilibus adimplevit ; cujus nutu terra frugibus, pomis arbores, uvis vinea decorantur ; cujus manu genus humanum creatum est ; cujus largitione ipsa illa creatura omnis homini suo, quem creavit, et obsequio et beneficio sumulatur.*

⁴ — *Sed cum hac regina diceret, nullatenus ad credendum regis animus movebatur, sed dicebat : Deorum nostrorum jussione cuncta creantur ac prodeunt ; Deus vero vester nihil posse manifestatur, et quod magis est, nec de deorum genere esse probatur.*

La « traduction » de J.J.E. ROY, NRF, Gallimard, p. 26 et sq. donne pour ces deux paragraphes ce simple texte : « La reine Clotilde eut pour premier-né un fils qu'elle désirait faire baptiser. A cette occasion, elle ne cessait de faire à son mari les plus vives instances pour l'engager à renoncer au culte des idoles et à embrasser celui du vrai Dieu : mais Clovis n'était point touché des discours de sa femme, et il se contentait de lui répondre que ses dieux étaient plus puissants et plus nobles que celui des chrétiens. » Nous aurons l'occasion de remarquer d'autres différences, et nos lecteurs comprendront, en comparant avec le texte latin, que nous ayons préféré la traduction de l'édition des Belles Lettres.

⁵ — Cette incise « qui avait la foi » est omise par le traducteur des éditions NRF.

⁶ — *Interea regina fidelis filium ad baptismum exhibet : adornari ecclesiam velis præcipit atque cortinis, quo facilius vel hoc mysterio provocaretur ad credendum, qui flecti prædicatione non poterat.*

vivre du tout parce qu'il a été baptisé au nom de votre Dieu. » A cela la reine réplique : « Je rends grâce à Dieu tout puissant, créateur de toutes choses, qui ne m'a pas jugée complètement indigne puisqu'il a daigné accueillir dans son royaume celui qui a été conçu dans mon sein. Mon cœur n'est pas frappé de douleur pour cette cause parce que je sais que ceux qui sont rappelés de ce monde alors qu'il sont dans leurs vêtements blancs, sont nourris sous les regards de Dieu ¹. »

Après celui-ci elle enfanta un autre fils, qui fut baptisé et qu'elle appela Clodomir. Or comme il commençait à être malade, le roi disait : « Il ne peut pas lui arriver autre chose que ce qui est survenu à son frère ; baptisé au nom de votre Christ, il mourra aussitôt. » Mais grâce aux prières de la mère, il guérit sur l'ordre de Dieu ².

[XXX] La reine ne cessait de prêcher pour qu'il (Clovis) connaisse le vrai Dieu et abandonne les idoles ; mais elle ne put en aucune manière l'entraîner dans cette croyance jusqu'au jour où la guerre fut déclenchée contre les Alamans, guerre dans laquelle il fut poussé par la nécessité à confesser ce qu'auparavant il avait refusé de faire volontairement ³.

Il arriva, en effet, que le conflit des deux armées dégénéra en un violent massacre et que l'armée de Clovis fut sur le point d'être complètement exterminée. Ce que voyant, il éleva les yeux au ciel et le cœur plein de componction, ému jusqu'aux larmes, il s'écria : « Ô Jésus-Christ, que Clotilde proclame Fils du Dieu vivant, toi qui, dit-on, donnes une aide à ceux qui peinent et qui attribues la victoire à ceux qui espèrent en toi, je sollicite dévotement la gloire de ton assistance ; si tu m'accordes la victoire sur ces ennemis et si j'expérimente la vertu miraculeuse que le peuple voué à ton nom déclare avoir mise à l'épreuve, je croirai en toi et je me ferai baptiser en ton nom. J'ai en effet, invoqué mes dieux, mais comme j'en fais l'expérience, ils se sont abstenus de m'aider ; je crois donc qu'ils ne sont doués d'aucune puissance, eux qui ne viennent pas au secours de leurs serviteurs. C'est toi que maintenant j'invoque, c'est à toi que je désire croire pourvu que je sois arraché à mes adversaires ⁴. »

¹ — *Baptizatus autem puer, quem Ingomerem vocitaverunt, in ipsis, sicut regeneratus fuerat, albis obiit. Qua de causa commotus felle rex, non segniter increpabat reginam, dicens : Si in nomine deorum meorum puer fuisset dicatus, vicisset utique : nunc autem quia in nomini Dei vestri baptizatus est, vivere omnino non potuit. Ad hæc regina : Deo, inquit, omnipotenti, creatori omnium, gratias ago, qui me non usquequaque iudicavit indignam, ut de utero meo genitum regno suo dignaretur ascire. Mibi autem dolore hujus causæ animus non attingitur, quia scio in albis ab hoc mundo vocatos, Dei obtutibus nutriendos.*

² — *Post hunc vero genuit alium filium, quem baptizatum Chlodomerem vocavit ; et hic cum agrotare cepisset, dicebat rex : Non potest aliud fieri, nisi et de hoc, sicut et de fratre ejus, contingat, ut baptizatus in nomine Christi vestri, protinus moriatur. Sed orante matre, Domino jubente convaluit.*

³ — *Regina vero non cessabat prædicare regi, ut Deum verum cognosceret, et idola negligeret ; sed nullo modo ad hæc credenda poterat commoveri, donec tandem aliquando bellum contra Alamannos commoveretur : in quo compulsus est confiteri necessitate, quod prius voluntate negaverat.*

⁴ — *Factum est autem, ut confligente utroque exercitu, vehementer caderentur, atque exercitus Chlodovechi valde ad internectionem ruere cepit. Quod ille videns, elevatis ad caelum oculis, compunctus corde, commotus in lacrymis, ait : Jesu Christe, quem Chrotebûldis prædicat esse Filium Dei vivi, qui dare auxilium laborantibus, victoriamque in te sperantibus tribuere diceris, tuæ opis gloriam devotus efflagito : ut si mibi victoriam super hos hostes induleris, et expertus fuero illam virtutem, quam de te populus tuo nomini dicatus probasse se prædicat, credam tibi, et in nomine tuo baptizer. Invocari enim deos meos, sed ut experior, elongati sunt ab auxilio meo : unde credo eos nullius esse potestatis præditos, qui sibi obedientibus non occurrunt. Te nunc invoco, et tibi credere desidero ; tantum, ut eruar ab adversariis meis.*

Comme il disait ces mots, les Alamans, tournant le dos, commencèrent à prendre la fuite et quand ils s'aperçurent que leur roi avait été tué, ils firent leur soumission à Clovis en disant : « Ne laisse plus, de grâce, périr des gens ; nous sommes à toi désormais. » Mais lui, ayant arrêté le combat, harangua son peuple et la paix faite rentra ; il raconta à la reine comment en invoquant le nom du Christ il avait mérité d'obtenir la victoire ¹. Ceci s'accomplit la quinzième année de son règne ².

[XXXI] La reine fait alors venir en secret saint Remi, évêque de la ville de Reims, en le priant d'insinuer chez le roi la parole du salut. L'évêque l'ayant fait venir en secret, commença à lui insinuer qu'il devait croire au vrai Dieu, créateur du ciel et de la terre, et abandonner les idoles qui ne peuvent lui être utiles, ni à lui, ni aux autres. Mais ce dernier lui répliquait : « Je t'ai écouté volontiers, très saint père, toutefois il reste une chose : c'est que le peuple qui est sous mes ordres ne veut pas délaisser ses dieux, mais je vais l'entretenir conformément à ta parole ³. »

Il se rendit donc au milieu des siens et, avant même qu'il n'eût pris la parole, la puissance de Dieu l'ayant devancé, tout le peuple s'écria en même temps : « Les dieux mortels, nous les rejetons, pieux roi, et c'est le Dieu immortel que prêche Remi que nous sommes prêts à suivre ⁴. »

Cette nouvelle est portée au prélat qui, rempli d'une grande joie, fit préparer la piscine. Les places sont ombragées de tentures de couleurs, les églises ornées de courtines blanches, le baptistère est apprêté, des parfums sont répandus, des cierges odoriférants brillent, tout le temple du baptistère est imprégné d'une odeur divine et Dieu y comble les assistants d'une telle grâce qu'ils se croient transportés au milieu des parfums du paradis ⁵.

Ce fut le roi qui le premier demanda à être baptisé par le pontife. Il s'avance, nouveau Constantin, vers la piscine pour se guérir de la maladie d'une vieille lèpre et pour effacer avec une eau fraîche de sales taches faites anciennement. Lorsqu'il y fut entré

¹ — *Cumque hæc diceret, Alamanni terga vertentes, in fugam labi ceperunt. Cumque regem suum cernerent interemptum, Chlodovechi se ditionibus subdunt, dicentes: Ne amplius, quasumus, pereat populus: jam tui sumus. At ille, prohibito bello, coarctatoque populo, cum pace regressus, narravit reginæ, qualiter per invocationem nominis Christi victoriam meruit obtinere.*

² — L'édition de Migne donne en note cette phrase, qu'on trouve dans certains manuscrits : « *Actum anno 15 regni sui.* » L'édition des Belles Lettres met ici cette note : « Cette date ne figure pas dans la rédaction primitive, mais il nous paraît probable qu'elle émane de Grégoire de Tours. En tout cas, il y a lieu de maintenir pour cette victoire de Clovis et son baptême la date traditionnelle de 496. Les efforts tentés par quelques érudits modernes comme Krusch et van de Vyver pour en reculer de dix ans l'époque ne sont pas convaincants ; ils ont jeté le trouble dans une chronologie cohérente pour le vain plaisir d'apporter du nouveau. »

³ — *Tunc regina accersiri clam sanctum Remigium Rhemensis urbis episcopum jubet, deprecans ut regi verbum salutis insinuaret. Quem sacerdos accersitum, secretius cepit ei insinuare, ut Deum verum, factorem cæli et terræ crederet, idola negligeret, quæ neque sibi, neque aliis prodesse possunt. At ille ait: Libenter te, sanctissime pater, audiam, sed restat unum, quod populus qui me sequitur, non patitur relinquere deos suos: sed vado et loquar eis iuxta verbum tuum.*

⁴ — *Conveniens autem cum suis, priusquam ille loqueretur, præcurrente potentia Dei, omnis populus pariter acclamavit: Mortales deos abjicimus, pie rex, et Deum quem Remigius prædicat immortalem sequi parati sumus.*

⁵ — *Nuntiantur hæc antistiti, qui gaudio magno repletus, jussit lavacrum præparari. Velis depictis adumbrantur plateæ ecclesiæ, cortinis albetibus adornantur, baptisterium componitur, balsama diffunduntur, micant flagrantis odore cerei, totumque templum baptisterii divino respersitur ab odore; talemque ibi gratiam astantibus Deus tribuit, ut astimarent se paradisi odoribus collocari.*

pour le baptême, le saint de Dieu l'interpella d'une voix éloquente en ces termes : « Courbe doucement la tête, ô Sicambre ; adore ce que tu as brûlé, brûle ce que tu as adoré ¹. »

Saint Remi était un évêque d'une science remarquable et qui s'était tout d'abord imprégné de l'étude de la rhétorique, mais il était aussi tellement distingué par sa sainteté qu'il égalait Silvestre par ses miracles. Il existe de nos jours un livre de sa vie qui raconte qu'il a ressuscité un mort ².

Ainsi donc le roi, ayant confessé le Dieu tout puissant dans sa Trinité, fut baptisé au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit et oint du saint chrême avec le signe de la croix du Christ ³.

Plus de trois mille hommes de son armée furent également baptisés. On baptisa aussi sa sœur Alboflède qui, peu de temps après, émigra auprès du Seigneur. Comme le roi était contristé à son sujet, saint Remi envoya une lettre destinée à le consoler, dont l'exorde était conçue de cette manière ⁴ : « Je suis angoissé, très angoissé moi aussi par l'objet de votre tristesse parce que votre sœur germaine de bonne mémoire est décédée ; mais nous pouvons être consolés parce qu'elle a quitté ce monde de telle sorte qu'on doit plutôt l'admirer que la pleurer ⁵. »

Une autre de ses sœurs nommée Lantechilde se convertit également. Elle était tombée dans l'hérésie des Ariens, mais, ayant confessé que le Fils est égal au Père et l'Esprit-Saint, elle fut ointe avec le chrême ⁶.

¹ — *Rex ergo prior poposcit se a pontifice baptizari. Prodeit novus Constantinus ad lavacrum, deleturus lepra veteris morbum, sordentesque maculas gestas antiquitus recentii latice deleturus. Cui ingresso ad baptismum sanctus Dei sic infit ore facundo : Mitis depone colla, Sicamber : adora quod incendisti, incende quod adorasti.*

² — *Erat enim sanctum Remigus episcopus egregia scientia, et rhetoricis adprime imbutus studiis : sed et sanctitate ita praelatus, ut sancti Sylvestri virtutibus aquaretur. Est enim nunc liber Vita ejus, qui eum narrat mortuum suscitasse.*

L'auteur fait allusion à une *Vita sancti Remedii*. Selon G. Kurth, il s'agit sans doute de la vieille *Vie* dont Hicmar a pu consulter quelques feuillets mais qui est aujourd'hui complètement perdue, et non pas celle attribuée à FORTUNAT (publiée par Br. Krusch dans les *Monum. Germ. Hist., Auct. antiquissimi*, t. VI, pars posterior, p. 64-67 ; on la trouve aussi dans les grands bollandistes).

Notons que NRF omet complètement ce paragraphe.

³ — *Igitur rex omnipotentem Deum in Trinitate confessus, baptizatus est in nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti, delibustusque sacro chrismate cum signaculo crucis Christi.*

⁴ — Cette lettre a été conservée et nous la publions un peu plus haut.

⁵ — *De exercitu vero ejus baptizati sunt amplius tria millia. Baptizata est et soror ejus Albofledis ; qua non post multum tempus migravit ad Dominum : pro qua cum rex contristaretur, sanctus Remigus consolatoriam misit ei epistolam, qua hoc modo sumpsit exordium : « Angit me et satis me angit vestra causa tristitia, quod bonae memoriae germana vestra transiit Albofledis. Sed de hac re consolari possumus, quia talis de hoc mundo migravit, ut suspici magis debeat quam lugeri. »*

⁶ — *Conversa est enim et alia soror ejus, Lantechildis nomine, qua in haeresim Arianorum dilapsa fuerat, qua confessa aequalem Filium Patri et Spiritum sanctum, chrismata est.*

GREGOIRE DE TOURS Saint, *Histoire des Francs*, l. 2, c. 29-31. Nous avons suivi généralement la traduction des éditions « Les Belles Lettres », Paris, 1975, p. 116-120. Le texte latin se trouve en PL 71, col. 224-227.

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !